

RÈGLEMENT DES CROSS CORPORATIFS

Màj du 14/09/2023

Nota :

Le terme « Coureur » peut être employé ci-dessous de façon générique : il regroupe alors les 2 genres : Femme et Hommes. Il peut également être adossé du Genre en question pour les besoins de compréhension du texte.

1. DÉFINITION DES CROSS CORPORATIFS

Les Cross Corporatifs sont des compétitions organisées sous l'égide du **Comité Central Corporatif** (appelé **Comité** dans la suite du texte), de la **Fédération Française du Sport en Entreprise** et de la **Fédération Française d'Athlétisme**.

2. LE COMITÉ

Le **Comité** est élu ou reconduit chaque année par les **équipes membres** et les **coureurs CCC68** (cf. § 4).

Il est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire, d'éventuels Vice-Présidents, d'un éventuel Président d'Honneur ou tout autre membre souhaitant rejoindre le Comité.

Chaque candidature ou démission doit parvenir au **Comité** avant la réunion bilan du mois de mars.

Le **Comité** se réunit, au minimum, 2 fois par an, d'une part pour une réunion préparatoire en septembre, et, d'autre part pour une réunion bilan en mars.

Sur sollicitation du Président, le **Comité** peut être amené à se réunir pour une session extraordinaire.

3. LES COMMISSIONS INFORMATIQUE, PRESSE, ANIMATION

Ces Commissions ont pour objet d'assurer la bonne mise en œuvre du secteur qu'elles animent. Elles dépendent du **Comité** et sont formées par des volontaires issus des différentes **équipes membres** ou par des **Coureurs CCC68**.

Elles travaillent en relation directe avec le **Comité** et font valider leurs propositions par ce dernier.

4. CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

4.1 Équipes membres

Une **équipe membre** court pour le compte d'une entreprise, d'une administration ou d'un établissement scolaire.

Elle peut être composée des membres suivants :

- un salarié, quel que soit le contrat de travail qui le lie à l'entreprise ou à l'administration qui l'emploie (CDI, CDD). Toutefois, dans une même saison, celui-ci ne pourra courir que pour la 1^{ère} équipe dont il aura porté les couleurs, date de signature faisant foi.
- un salarié intérimaire/stagiaire en mission dans quelque entreprise, ou administration définis ci-avant. Toutefois, dans une même saison, celui-ci ne pourra courir que pour la 1^{ère} équipe dont il aura porté les couleurs, date de signature faisant foi.
- un ancien salarié arrivé au terme de son activité professionnelle (retraité),
- le ou la conjoint(e) (ou concubin(e), pacsé(e), ami(e) de couple à union libre domiciliés à la même adresse, d'un salarié ou d'un ancien salarié, à la condition qu'ils ne soient pas eux-mêmes salariés dans une entreprise ou administration ayant formé une équipe prenant part aux Cross Corporatifs,
- les enfants des salariés, à partir de la catégorie Junior(e)s, à condition qu'ils aient moins de 25 ans à la date de la première course de la saison, et ne soient pas eux-mêmes salariés ou en apprentissage dans une entreprise ou administration dont l'équipe prend part aux Cross Corporatifs
- Les Cadet(te)s (année civile des 16ans) pourront participer à la course en concourant dans la catégorie des Junior(e)s. Les cadet(te)s seront classés dans un classement commun avec les junior(e)s.

En cours de saison, si en raison d'un changement d'employeur, un coureur membre d'une **équipe** venait, en raison de sa nouvelle appartenance professionnelle à se retrouver potentiellement membre éligible d'une autre équipe prenant part elle aussi aux Cross Corporatifs, il devra rester membre de la première équipe pour laquelle il aura couru, et ce pour le restant de la saison.

Si pour la même raison, un coureur ne faisant partie jusqu'alors d'aucune équipe Corporative, se retrouvait à faire partie de celle de son nouvel employeur, il en ira ainsi à compter de la date d'intégration à la dite équipe.

Dans le cas de situations conflictuelles, il appartiendra au Comité de décider de la position à tenir, notamment si :

- *Un coureur ne souhaite pas faire bénéficier son ancienne Entreprise de ses points (et inversement) suite à la rupture du lien de subordination entre eux*
- ...

Nota 1 :

les membres d'associations sportives d'entreprises mais ne répondant pas à l'un ou l'autre des critères définis ci-dessus, ne pourront revendiquer la qualité de membre d'équipe prenant part aux Cross Corporatifs.

Il en ira ainsi pour les consultants, sous-traitants ou prestataires exerçant dans une entreprise mais dont ils ne font pas partie en tant que « Personnel organique ».

Tout cas particulier doit être soumis au **Comité** pour validation, par le Responsable de l'équipe susceptible de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance d'appartenance, avant d'être éventuellement pris en compte.

Le **Comité** se réserve le droit de demander un justificatif d'employeur, de domicile ou d'état civil en cas de doute sur la satisfaction des conditions citées ci-dessus.

Toute inscription d'équipe doit être validée par le **Comité**.

Tout regroupement de plusieurs sites d'une entreprise ou d'une administration doit obtenir l'aval du **Comité**.

Chaque **équipe membre** doit désigner un Responsable d'équipe, seul interlocuteur du **Comité**, aussi bien pour les informations qui la concerne que pour le traitement éventuel d'un litige. Ce Responsable est invité à participer aux réunions du **Comité** ainsi qu'à l'élection ou à la reconduction annuelle du **Comité**. Il transmet également au **Comité** la liste des membres de son équipe en précisant pour chacun le nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale et électronique (mail) sous la forme d'un fichier Excel.

Dans le cas où ces règles, notamment celles relatives à l'appartenance des membres à une équipe, ne devaient pas être respectées, le **Comité** se réserve le droit d'exclure une **Equipe membre** lors d'une réunion extraordinaire du **Comité** sur demande du Président.

Nota 2 : les pompiers volontaires ne pourront courir que pour le Centre pour lequel ils interviennent et ceci, à condition qu'ils ne soient pas employés par une entreprise, une administration ou un établissement scolaire qui a formé une **équipe membre** prenant part aux Cross CORPORATIFS. D'autre part, une équipe qui serait formée de Pompiers Volontaires relevant de différents Centres d'Intervention ne sera pas acceptée.

Nota 3 : Ne sera pas acceptée non plus toute équipe de type commercial du fait de l'absence de lien par contrat de travail entre la marque commerciale et le coureur.

4.2 Coureurs CCC 68

Un coureur ne faisant partie d'aucune **équipe membre** mais titulaire d'une licence FFSE, régulièrement souscrite, notamment par le paiement d'une cotisation, sera considéré comme **Coureur CCC68** et sera comptabilisé dans le classement individuel. Il pourra prétendre à l'attribution du Trophée individuel correspondant, masculin ou féminin.

L'inscription de **coureurs CCC68** devra être validée, sur présentation de leur licence FFSE lors de la première inscription à une course.

4.3 Autres coureurs

Tout coureur qui s'inscrit sous quelque dénomination que ce soit, celle d'un Club à caractère corporatif, ou civil de n'importe discipline sportive ou autre, ou même d'une marque commerciale, ne relevant pas de l'une des deux catégories ci-dessus décrites, apparaîtra dans les classements avec cette dénomination.

Mais elle ne saurait en aucun s'apparenter à celle d'une **équipe membre** ou d'un coureur **CCC68**.

5. INSCRIPTIONS

La participation aux Cross Corporatifs est totalement libre et gratuite. Elle se fait pour le compte d'une **Equipe membre** ou à titre individuel en tant que **Coureurs CCC68** ou coureur autre (non CCC68).

Les listes des préinscriptions des **Equipes membres** doivent parvenir aux organisateurs, au plus tard, le jeudi soir précédant la course.

L'inscription et la participation attestent de l'adhésion au présent règlement.

6. COTISATION

Afin d'être pris en compte en tant qu'**Equipe membre** ou en tant que **Coureurs CCC68** et de pouvoir participer aux challenges par équipes et individuels, chaque équipe ou chaque coureur individuel doit s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est décidé par le **Comité** au moment de la réunion préparatoire.

Les équipes et les **Coureurs CCC68** auront jusqu'à 15 jours avant le premier cross pour s'acquitter de leur cotisation Sinon ils apparaîtront sous la rubrique "autres coureurs" dans les résultats. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué pour quelque raison que ce soit.

Le règlement peut être effectué soit par chèque (à libeller au nom du Comité Corporatif de Cross CCC) à envoyer au Trésorier, soit par virement (selon RIB du CCC)

7. CERTIFICAT MEDICAL

Par analogie aux courses hors stade et en conformité avec la législation qui les régit, les organisateurs n'acceptent que les participants dont la situation est la suivante :

- ils sont engagés collectivement par leur équipe et ont, de ce fait, fourni une licence FFA ou FFSE ou FFTRI en cours de validité ou un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition » (ou du Triathlon) ou sa copie, délivré il y a moins d'une année à leur responsable d'équipe. Ce dernier s'engage à en vérifier la validité et à le présenter sur demande de l'organisateur du cross ou du **Comité**. Le responsable d'équipe assure l'entière responsabilité en cas de non-respect de cette clause,
- Ils sont « individuels » ayant présenté lors de leur inscription, une licence FFA ou FFSE ou FFTRI en cours de validité ou un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition » (ou du Triathlon) ou sa copie, délivré il y a moins d'une année.

Nota 1 : ces obligations sont identiques pour toute autre « course » pouvant se dérouler lors d'un CROSS du calendrier CORPO.

- A contrario, les organisateurs n'acceptent pas les participants **détenteurs** :
 - de licences **délivrées par** d'autres fédérations
 - de certificats médicaux ne portant pas la mention « absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (ou du Triathlon).

Lien vers le règlement des courses hors stade :
[Fédération Française d'Athlétisme \(athle.fr\)](http://athle.fr)

8. ATTRIBUTION DES CHALLENGES

Les **Equipes membres** concourent tout au long de la saison pour l'attribution de trois challenges : le **CHALLENGE de la QUALITÉ MASCULIN**, le **CHALLENGE de la QUALITÉ FÉMININ** et le **CHALLENGE du NOMBRE**.

▪ Le **CHALLENGE de la QUALITÉ MASCULIN**

Il récompense l'**équipe membre** qui atteindra le plus grand total de points en additionnant ceux marqués

- par les 5 coureurs hommes, les mieux placés de l'équipe.

Nota 1 : si, lors d'un Cross, une **équipe membre** est incomplète, son total points sera celui obtenu par le décompte de ceux marqués par ses coureurs arrivés, quel que soit leur nombre.

Nota 2 : Il sera automatiquement décompté aux équipes classées à tous les Cross de la saison, son plus mauvais total.

▪ Le **CHALLENGE de la QUALITÉ FÉMININ**

Il récompense l'**équipe membre** qui atteindra le plus grand total de points en additionnant ceux marqués,

- par les 3 coureurs femmes les mieux placées de l'équipe.

Nota 1 : si, lors d'un Cross, une **équipe membre** n'aligne **pas 3 coureurs femmes**, son total points sera celui obtenu par le décompte de ceux marqués par ses féminines, quel que soit leur nombre.

▪ Le **CHALLENGE du NOMBRE**

Il récompense l'**équipe membre** qui aura marqué le plus grand nombre de points en additionnant, lors de chacun des cross, les points marqués par tous ses coureurs, hommes, femmes.

Les points qui permettent l'établissement du classement sont attribués ainsi à chaque coureuse et coureur :

- Pour le **CHALLENGE de la QUALITE** :

En partant du classement scratch de la course, seuls les coureuses et coureurs des **Equipes membres** et des **Coureuses CCC68** et **Coureurs CCC68** sont pris en compte pour l'établissement de deux classements distincts : celui des hommes, d'une part, celui des femmes d'autre part.

Puis, les points attribués pour le **CHALLENGE de la QUALITE** sont calculés de la façon suivante :

- pour les hommes : 501 points moins la place occupée au classement hommes défini ci-dessus,
- pour les femmes : 501 points moins la place occupée au classement femmes défini ci-dessus.

- Pour le **CHALLENGE du NOMBRE** :

C'est le classement scratch de la course, prenant seuls en compte les coureurs, hommes, femmes des d'Equipes membres et des Coureuses CCC68 et Coureurs **CCC68**, femmes et hommes confondus, qui sert au calcul des points sur la base de :

- 501 points moins la place occupée dans ce classement

L'équipe qui s'assure la victoire à l'un ou l'autre Challenge en a la garde pour un an. Elle le garde définitivement après l'avoir remporté 3 fois, consécutivement ou non.

9. CLASSEMENT INDIVIDUEL

Un classement individuel sera également dressé où ne figureront que les coureurs d'**équipes membres** et les **Coureurs CCC68** sur la base d'attribution des points au **CHALLENGE du NOMBRE**.

Le tableau ci-dessous définit le nombre de cross retenus pour l'établissement de ce classement en fonction du nombre de cross organisés durant la saison.

Nombre de courses	8	7	6	5	4	< 4
Hommes ou Femmes	6	5	4	4	3	Totalité des courses

Les prix ne sont attribués qu'aux **Equipes membres** et aux **Coureurs CCC68** ayant participé au minimum au nombre de courses précisé dans le tableau ci-dessus. À préciser toutefois que pour les membres des équipes organisatrices d'un cross, l'étape qu'ils ont organisée sera considérée comme une course courue, qu'ils y aient pris part ou pas.

Les prix sont remis au terme de la réunion bilan, lors de la Soirée des Corps.

En cas d'ex-aequo : pas de départage et x coureurs à la même place au classement

10. RESULTATS

Chaque organisateur de cross s'engage à fournir le plus rapidement possible les résultats de son cross sous format GMCAP (toutes les courses) par mail aux trois adresses suivantes : informatique@crosscorpos68.fr, webmaster@crosscorpos68.fr, president@crosscorpos68.fr.

La compilation des résultats sera envoyée à chaque Responsable d'équipe.

Chaque Responsable d'équipe aura 15 jours pour faire part des éventuelles erreurs qu'il y aura trouvées, ainsi que des coureurs, hommes, femmes, qui n'auraient pas été pris en compte. Passé ce délai, aucune modification ne sera plus possible.

Les réclamations ou contestations sont à envoyer au Président qui y donnera suite le plus rapidement possible. En cas de litige, le **Comité** pourra être saisi.

11. SITE

Afin d'assurer la promotion des cross corporatifs, d'informer rapidement et d'une façon conviviale l'ensemble de ses membres sur les cross passés et à venir, le **Comité** s'est doté d'un site Internet dont l'adresse est <https://www.crosscorpos68.fr/>, ainsi qu'une page Facebook d'information au fil de l'eau : <https://www.facebook.com/crosscorpo68>

À noter toutefois que, bien que le **Comité** se fasse un point d'honneur à être le plus exact possible, il ne saura être tenu pour responsable d'une quelconque erreur d'information mentionnée sur le site, que celle-ci soit liée à l'organisation même des cross ou qu'elle soit liée à la proclamation des résultats.

Seuls compteront les bulletins d'inscription diffusés par les organisateurs ainsi que les résultats diffusés officiellement et directement par le **Comité** selon les modalités citées au § 10.

Le **Comité** et le Webmaster déclinent dès à présent tout recours qui serait engagé à leur encontre.

RGPD et Droit à l'image :

RGPD : Le Comité 68 instaure que la signature de l'Assemblée Générale de fin de saison et/ou de la réunion d'ouverture de début de saison par les CAPITAINES, OU que l'adhésion des équipes au championnat crosscorpos68 (cotisation faisant foi) OU l'inscription à un CROSS CORPORATIF (en individuel) valent acceptation de facto de l'utilisation de toute information à caractère personnel transmise par le Comité CC68 dans le seul cadre des CROSSCORPOS68.

Droit à l'image : Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

D'autre part, les personnes ne souhaitant pas que le site diffuse des photos ou des renseignements sur elles-mêmes ou sur un mineur se feront connaître à l'adresse suivante webmaster@crosscorpos68.fr, le Webmaster s'engageant à enlever les données concernées le plus rapidement possible.

Paragraphe possible d'utiliser par les organisateurs de « cross »

« Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. »

Toute personne s'inscrivant à un cross, quelle que soit sa qualification, membre d'équipe disputant les Challenges ou individuel, CCC68 ou non, accepte la présente disposition.

12. ORGANISATION D'UN CROSS

Le but du **Comité** est d'animer, de coordonner et d'organiser l'attribution des Challenges cités au § 8. Aussi, il ne fait que rassembler et compiler les résultats des cross. En aucun cas, le **Comité** n'est organisateur de compétitions, il ne fait que s'appuyer sur une organisation existante et ne peut être tenu pour responsable en cas de litige.

Le **Comité** fera, lors de sa réunion bilan, une première analyse du possible calendrier de la saison suivante et fixera le calendrier définitif lors de sa réunion préparatoire. Il est seul habilité à déterminer les Cross entrant dans son calendrier d'attribution des différents Challenges et classements cités ci-avant. Le **Comité** tentera, dans la mesure du possible, de ne pas interférer avec les calendriers des courses hors stade ainsi que des différents championnats départementaux, régionaux ou nationaux organisés par la FFA. Toutefois, si l'un de ses organisateurs ne pouvait modifier sa date d'organisation ou si le calendrier de la FFA venait à changer après la détermination du calendrier des Cross Corporatifs, le **Comité** maintiendra son calendrier en l'état sans qu'aucun recours ne puisse être engagé contre lui par des **équipes membres** ou **des Coureurs CCC68**.

Les équipes organisatrices s'engagent à respecter le règlement du **Comité** ainsi que les règles applicables aux courses hors stade de la FFA.

Le jour d'organisation est, dans la mesure du possible, le samedi après-midi et 15h15 l'horaire du Cross Corporatif. Si ces dispositions ne pouvaient être respectées, une large information, en temps et en heure, sera à réaliser par l'organisateur. D'autre part, les horaires des courses d'encadrement sont laissés à l'initiative des organisateurs.

La distance du cross corporatif est laissée à l'appréciation de l'organisateur tout en se situant dans une fourchette allant de 5 (minimum) à 8 km (maximum), selon les configurations du terrain. Le caractère cross est toutefois à respecter en réduisant au maximum les portions macadamisées.

À noter que les courses d'encadrement ne rentrent pas dans le cadre régi par le **Comité** et ne sont organisées que dans l'objectif d'une découverte de la pratique de la course à pied.

Un exemplaire de la plaquette de présentation du cross sera envoyé par mail à webmaster@crosscorpos68.fr pour la parution sur le site au moins 15 jours avant la manifestation.

Les résultats communiqués à la presse devront tenir compte du présent règlement, à savoir les mentions des seuls noms des différentes **équipes membres**, des appellations **CCC68** et des dénominations choisies pour les autres coureurs.

Dans le but de promouvoir l'esprit corpo, seuls les coureurs membres d'une équipe corpo ou les coureurs munis d'une licence individuelle FFSE pourront prétendre aux podiums des cross. Chaque organisateur aura toutefois la latitude d'aller au-delà de ce règlement et pourra par exemple récompenser les 3 premiers du classement à l'arrivée, quels qu'ils soient.

Les catégories d'âge prises en compte sont celles en vigueur selon la FFA au cours de la saison.

Nota 1 : Il est rappelé à toute équipe organisatrice d'un cross, qu'elle devra se conformer aux textes d'application en vigueur en France et ceux validés par la FFA/FFSE, notamment concernant les règles sanitaires au moment de la manifestation.

Elle en est donc « responsable » et se devra de les faire respecter tout au long du cross.

13. REMISE DES TROPHEES ET SOIREE

Le coureur homme, femme, en tête du Classement individuel (cf. § 9) au terme de la saison se verra attribuer le titre de **Champion** et **Championne du Haut-Rhin**. (scratch)

La Soirée des Corps clôturera la saison. Au minimum, la 1^{ère} et le 1^{er} de chaque catégorie seront récompensés, à condition de satisfaire les paramètres énoncés au § 9.

A COLMAR, le 14/09/2023

Le Président Crosscorpos68